

Dossier de l'OHI No. S1/6100/2026

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 10
14 novembre 2025

4^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-4)

Monaco, 20-23 avril 2026

EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI
CAP VERS LA MISE EN ŒUVRE DE LA S-100

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 17 avril 2025 (A-4) – *Annonce et dispositions générales.*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n°6 du 24 juin 2025 (A-4) – *Exposition des Etats membres de l'OHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la référence, il est prévu que l'**exposition des Etats membres de l'OHI** se déroulera pendant la 4^{ème} session de l'Assemblée en avril 2026 (A-4), du **lundi 20 avril (après la cérémonie d'ouverture de l'A-4) au jeudi 23 avril 2026 (fermeture à 12h00)**, en parallèle avec l'exposition de l'industrie de l'OHI. Elle se tiendra au rez-de-chaussée, dans le foyer de l'Auditorium Rainier III.
2. Le comité de direction remercie les 17 Etats membres qui ont répondu favorablement à la lettre circulaire n° 6 de la Conférence (cf. référence B) en faisant part de leur intention initiale de participer à l'exposition des Etats membres de l'OHI intitulée « Cap vers la mise en œuvre de la S-100 » lors de la prochaine Assemblée : Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Italie, Japon, Corée (République de), Nouvelle-Zélande, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.
3. Les Etats membres qui n'ont pas encore répondu sont toujours encouragés à participer à l'exposition. S'ils souhaitent y prendre part, ils doivent en informer le Secrétariat de l'OHI dans les plus brefs délais.
4. Conformément aux informations pratiques déjà fournies dans la référence B, les Etats membres de l'OHI qui ont fait part de leur intention de participer à l'exposition sont désormais invités à communiquer leurs besoins au Secrétariat de l'OHI en complétant le formulaire de demandes en ligne disponible via le lien suivant et le code QR joint, dès que possible et **au plus tard le lundi 2 février 2026.**

<https://forms.office.com/e/GhWArrk7M1>

5. Afin d'aider les exposants des Etats membres à définir ces demandes, des informations ainsi que des directives pratiques et provisoires sont présentées en annexe. Elles s'appuient sur l'expérience acquise lors des Assemblées précédentes et sur les enseignements qui en ont été tirés.
6. Les principales échéances fixées pour l'organisation de cette exposition sont listées ci-après :

Etapes	Date limite
Formulaires de demandes complétés et envoyés au Secrétariat de l'OHI.	Lundi 2 février 2026
Confirmation de l'attribution de l'espace d'exposition/de panneaux disponible.	Vendredi 20 février 2026
Envoi au Secrétariat de l'OHI du matériel d'exposition, accompagné du plan d'affichage, par les exposants.	Vendredi 20 mars 2026
Montage du matériel d'exposition à l'Auditorium Rainier III par les exposants.	dimanche 19 avril 2026
Démontage du matériel d'exposition.	Jeudi 23 avril 2026 (après-midi)

7. Les Etats membres concernés doivent se mettre en rapport avec le Secrétariat de l'OHI (POC : ADCS Eric Langlois – eric.langlois@iho.int) afin d'obtenir de l'aide pour résoudre tout problème pratique en rapport avec leur exposition.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe :

- A. Directives et informations pratiques et provisoire pour l'exposition des Etats membres de l'OHI.
- B. Code QR pour accéder au formulaire de demandes en ligne

Exposition des Etats membres de l'OHI

Directives et informations pratiques et provisoire.

- L'espace d'exposition réservé aux Etats membres de l'OHI sera **gratuit**.
- En raison des délais très courts pour le montage de l'exposition, les Etats membres sont vivement encouragés à utiliser l'aménagement proposé par le lieu, à savoir des panneaux d'affichage verticaux de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Dans la plupart des espaces, un dégagement maximal d'1 mètre de profondeur devant les panneaux peut également être utilisé.
- Les Etats membres peuvent organiser leurs propres aménagements d'exposition, à condition de respecter l'espace qui leur est alloué. La confirmation de l'attribution des espaces d'exposition/panneaux disponibles sera communiquée aux Etats membres exposants **à partir du lundi 2 février 2026**.
- Les Etats membres qui souhaitent présenter des produits numériques disposeront d'une petite table et d'une alimentation électrique, selon les besoins. Les Etats membres peuvent apporter leur propre matériel pour présenter leurs produits numériques ou, si nécessaire, louer des ordinateurs et autres équipements associés sur place. Le Secrétariat de l'OHI communiquera, sur demande, les adresses de fournisseurs locaux appropriés.
- Le montage des stands est prévu **le dimanche 19 avril uniquement**, avant le début de l'Assemblée. Le personnel du Secrétariat de l'OHI apportera son aide dans la mesure du possible, mais le montage de chaque stand reste sous la responsabilité de chaque Etat membre exposant.
- Le démontage des stands ne sera possible que le **jeudi 23 avril 2026 à partir de 12h00 (midi)**. Passé ce jour, les restrictions de circulation imposées pour le *Grand Prix Historique de Monaco* s'appliqueront et l'Auditorium ne sera plus accessible aux véhicules.
- Une connexion Internet sans fil sera fournie gratuitement sur place par le Secrétariat de l'OHI. Toutefois, les EM qui ont besoin d'une connexion Internet haut débit filaire spécifique pour leur exposition doivent se mettre en rapport avec le Secrétariat de l'OHI afin d'étudier les possibilités de passer un contrat, à leurs frais, avec une entreprise locale.
- Le nom de l'Etat membre exposant sera fourni par le Secrétariat de l'OHI et devra être affiché de manière bien visible en haut de chaque stand ou panneau. Par ailleurs, les Etats membres exposants doivent étiqueter leurs panneaux selon les besoins, en anglais ou en français, et de préférence dans les deux langues. Lorsque des produits numériques sont présentés sur des équipements fournis par des partenaires commerciaux, la mention de ces partenaires peut figurer uniquement sur lesdits équipements.
- Bien que l'exposition ne soit pas ouverte au public et que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place pour protéger le matériel exposé, la zone d'exposition ne sera pas surveillée en permanence.
- Afin de permettre au Secrétariat de préparer l'espace d'exposition, le matériel d'exposition accompagné d'un plan devra parvenir au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le lundi 20 mars 2026**. Il devra être clairement identifié comme suit : « Exposition des Etats membres de l'OHI ».

Code QR pour accéder au formulaire de demandes en ligne

[A-4][ACL12] IHO Member States' Exhibition - Logistic requirements



